

Charte de l'étudiant Erasmus

La Charte de l'étudiant souligne vos droits et obligations et vous informe de ce que vous pouvez attendre des organismes d'origine et d'accueil à chaque étape de votre mobilité.

- La Commission européenne a accordé aux établissements d'enseignement supérieur participant au programme Erasmus+ une Charte Erasmus pour l'Enseignement supérieur, dans laquelle ils s'engagent à soutenir, à faciliter et à reconnaître vos activités de mobilité.
- De votre côté, vous vous engagez à respecter les règles et obligations du contrat de bourse Erasmus+ que vous avez signé avec votre établissement d'origine.

I. Avant votre période de mobilité

- Une fois sélectionné pour une mobilité Erasmus+, vous êtes en droit d'être conseillé sur les établissements ou entreprises susceptibles de vous accueillir pour une période de mobilité et sur les activités que vous pourriez y entreprendre.
- Vous êtes en droit d'être informé sur le système de notation en vigueur dans l'établissement d'accueil ainsi que sur les démarches à entreprendre concernant les visas, les assurances et l'obtention d'un logement. Ces informations sont fournies par votre établissement d'origine et votre établissement/entreprise d'accueil. Les personnes de contact et d'autres sources de renseignements figurent dans l'accord interinstitutionnel signé par les établissements d'origine et d'accueil.
- Un contrat de bourse sera signé avec votre établissement d'origine (même si vous ne recevez pas de soutien financier européen) et une convention d'études ou de stage avec les établissements d'origine et d'accueil (ou entreprise pour les stages) établie avec soin. Il est essentiel, afin d'assurer la réussite et la reconnaissance de votre période de mobilité, d'établir avec le plus grand soin la convention d'études ou de stage. Celle-ci expose en détail les activités à accomplir à l'étranger (ainsi que les crédits à acquérir et qui seront pris en compte par votre établissement d'origine en vue de l'octroi du diplôme).
- Après avoir été sélectionné, vous participerez à une évaluation de vos compétences linguistiques via une plateforme en ligne (si celle-ci est disponible dans votre principale langue d'enseignement/travail à l'étranger). Elle permettra à votre établissement d'origine de vous proposer, si nécessaire, un soutien linguistique adéquat. Vous êtes tenu de tirer pleinement profit de ce soutien afin d'améliorer vos compétences linguistiques et atteindre le niveau recommandé.

II. Pendant votre période de mobilité

- Vous êtes tenu de tirer pleinement parti de toutes les opportunités d'apprentissage disponibles dans l'établissement/entreprise d'accueil, tout en respectant ses règles et règlements, ainsi que de donner le meilleur de vous-même lors des examens et autres évaluations.
- Vous pouvez introduire des demandes de modifications à votre convention d'études ou de stage mais uniquement dans des situations exceptionnelles et dans les délais

fixés par les établissements d'origine et d'accueil (ou entreprise pour les stages). Dans ce cas, vous devez veiller à ce que ces changements soient validés tant par l'établissement d'origine que par l'établissement/entreprise d'accueil dans un délai de deux semaines suivant la demande et conserver copie des courriels d'approbation. Les modifications à apporter suite à une prolongation de la durée de la période de mobilité doivent également être effectuées le plus rapidement possible.

- Votre établissement/entreprise d'accueil s'engage à vous traiter de la même façon que ses propres étudiants /travailleurs et, en retour, vous devez consentir tous les efforts nécessaires pour vous intégrer à votre nouvel environnement.
- Votre établissement d'accueil ne vous réclamera pas de droits d'inscription ou de frais de participation aux examens, ni de frais pour l'accès aux laboratoires et bibliothèques pendant votre période de mobilité. Cependant, de petits frais peuvent vous être réclamés, comme ils le sont aux étudiants locaux, pour des coûts liés aux assurances, aux syndicats étudiants et à l'utilisation de divers équipements.
- Vous êtes invité à participer aux activités proposées par les associations actives au sein de votre établissement/entreprise d'accueil, associations telles que réseaux de mentors et de parrains gérés par des organisations d'étudiants comme « Erasmus Student Network ».
- Votre bourse ou prêt d'étudiant est maintenu dans votre pays d'origine pendant votre séjour à l'étranger.

III. Après votre période de mobilité

- Votre établissement d'origine se doit de vous accorder la pleine reconnaissance académique des activités réussies pendant votre période de mobilité, et ce conformément à votre convention d'études ou de stage.
- Dans le cas d'une mobilité à des fins d'études, votre établissement d'accueil vous délivre un relevé de notes mentionnant vos résultats ainsi que les crédits et notes obtenus (normalement endéans les cinq semaines après la fin de votre évaluation). Après réception de ce document, votre établissement d'origine dispose d'un délai maximum de cinq semaines pour vous informer des résultats de la procédure de reconnaissance académique. Les unités d'apprentissage reconnues (par exemple, des cours) devront figurer dans le Supplément au diplôme.
- Dans le cas d'une mobilité à des fins de stage, votre entreprise d'accueil vous remet un certificat de stage résumant les tâches effectuées ainsi que le résultat de l'évaluation. Si votre convention de stage le prévoit, votre établissement d'origine vous délivre également un relevé de notes. Dans l'éventualité où le stage ne fait pas partie du programme de cours, la mobilité sera au moins mentionnée dans le supplément au diplôme et, si vous le souhaitez, dans l'Europass mobilité. Si vous êtes un jeune diplômé, l'inscription du stage dans un Europass Mobilité est encouragée.
- Vous êtes tenu de vous soumettre à une évaluation linguistique en ligne, pour autant qu'elle soit disponible dans la langue principale d'enseignement/travail de votre séjour Erasmus+, afin d'évaluer vos progrès linguistiques suite à votre mobilité. Il vous est demandé de compléter un rapport final en ligne afin de témoigner de votre séjour, les informations données seront transmises à vos établissements d'origine et

d'accueil, à l'Agence nationale des pays d'origine et d'accueil ainsi qu'à la Commission européenne.

- Vous êtes invité à rejoindre l'« Erasmus+ student and alumni association » ainsi qu'à partager votre expérience de mobilité avec vos amis, d'autres étudiants, les personnels enseignant et administratif de votre établissement, des journalistes, et à faire bénéficier d'autres personnes de votre expérience, y compris de jeunes élèves.

En cas de problème, à quelque moment que ce soit :

- *Vous devez clairement identifier le problème et vérifier vos droits et obligations tels que mentionnés dans votre contrat de bourse.*
- *Différentes personnes travaillent aussi bien dans votre établissement d'origine que d'accueil pour encadrer les étudiants Erasmus. Selon la nature du problème et le moment où il se produit : la personne de contact ou la personne responsable au sein de votre établissement d'origine ou d'accueil (ou de l'entreprise d'accueil, dans le cas d'un stage) sera à même de vous aider. Leurs noms et coordonnées figurent dans votre convention d'études ou de stage.*
- *Utilisez, si nécessaire, les procédures formelles de recours en vigueur dans votre établissement d'origine.*
- *Si votre établissement d'origine ou d'accueil ne s'acquitte pas de ses obligations, telles que stipulées dans la Charte Erasmus pour l'Enseignement supérieur ou dans le contrat de bourse, vous pouvez contacter votre Agence nationale :*

*Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie
(AEF-Europe)
111 Chaussée de Charleroi
1060 Bruxelles
@ : mobilite@aef-europe.be*